



GRANDLYON
communauté urbaine

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DE COMMUNAUTE**

Séance du **30 novembre 2009**

Délibération n° 2009-1093

commission principale : proximité et environnement

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) : Saint Fons

objet : Station d'épuration - Renouvellements de matériels - Unité de traitement 3 des eaux et four 1 d'incinération des boues - Individualisation d'autorisation de programme

service : Direction de l'eau

Rapporteur : Monsieur Colin

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 155

Date de convocation du Conseil : 20 novembre 2009

Secrétaire élu : Monsieur Marc Augoyard

Compte-rendu affiché le : 1er décembre 2009

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Da Passano, Charrier, Daclin, Mme Vullien, MM. Kimelfeld, Crimier, Philip, Mme Pédrini, MM. Abadie, Arrue, Mme David M., MM. Barge, Passi, Brachet, Charles, Colin, Sécheresse, Desseigne, Mme Dognin-Sauze, M. Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R, Bouju, Vesco, Mme Frih, MM. Rivalta, Assi, Julien-Laferrière, Mme Ait-Maten, MM. Albrand, Appell, Ariagno, Augoyard, Mmes Bailly-Maitre, Bargoin, MM. Barret, Barthélémy, Mmes Baume, Benelkadi, M. Bernard B, Mme Bonniel-Chalier, MM. Bousson, Braillard, Broliquier, Buffet, Chabert, Chabrier, Mmes Chevallier, Chevassus-Masia, MM. Cochet, Corazzol, Coste, Coulon, Mme Dagonne, MM. David G., Desbos, Deschamps, Dumas, Ferraro, Flaconnèche, Fournel, Galliano, Gentilini, Geourjon, Gignoux, Gillet, Giordano, Gléréan, Grivel, Guimet, Mme Hamdiken-Ledesert, MM. Havard, Hugué, Imbert Y, Imbert A, Jacquet, Joly, Justet, Kabalo, Lambert, Lebuhotel, Lelièvre, Léonard, Lévêque, Mme Levy, MM. Llung, Longueval, Lyonnet, Millet, Muet, Mme Pesson, M. Petit, Mme Pierron, MM. Pili, Pillon, Plazzi, Quiniou, Mme Roger-Dalbert, MM. Rousseau, Rudigoz, Sangalli, Serres, Sturla, Suchet, Thévenot, Thivillier, Mme Tifra, MM. Touléron, Touraine, Uhrich, Vaté, Mme Vessiller, MM. Vial, Vincent, Vurpas, Mme Yéréman.

Absents excusés : Mme Elmalan (pouvoir à M. Plazzi), M. Buna (pouvoir à M. Charles), Mmes Guillemot (pouvoir à M. Longueval), Besson (pouvoir à M. Touléron), MM. Barral (pouvoir à M. Crimier), Blein (pouvoir à M. Lebuhotel), Balme (pouvoir à M. Claisse), Mme Bocquet (pouvoir à M. Gignoux), M. Darne JC. (pouvoir à M. Ferraro), Mme Dubos (pouvoir à M. Serres), MM. Fleury (pouvoir à M. Desseigne), Forissier (pouvoir à M. Quiniou), Genin (pouvoir à M. Lévêque), Mme Ghemri (pouvoir à M. Albrand), MM. Goux (pouvoir à M. Flaconnèche), Le Bouhart (pouvoir à M. Thivillier), Meunier (pouvoir à M. Cochet), Morales (pouvoir à M. Vincent), Ollivier (pouvoir à M. Reppelin), Réale (pouvoir à M. Passi), Mme Revel (pouvoir à M. Grivel), MM. Roche (pouvoir à M. David G.), Terracher (pouvoir à M. Chabrier), Terrot (pouvoir à M. Lelièvre), Turcas (pouvoir à M. Buffet), Mme Vallaud-Belkacem (pouvoir à Mme Tifra), M. Vergiat (pouvoir à M. Léonard).

Absents non excusés : M. Calvel, Mmes Peytavin, Bab-Hamed, M. Louis, Mmes Palleja, Perrin-Gilbert, M. Pillonel.

Séance publique du 30 novembre 2009**Délibération n° 2009-1093**

commission principale : proximité et environnement

commune (s) : Saint Fons

objet : **Station d'épuration - Renouvellements de matériels - Unité de traitement 3 des eaux et four 1 d'incinération des boues - Individualisation d'autorisation de programme**

service : Direction de l'eau

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 novembre 2009, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Contexte

L'exploitation de la station d'épuration communautaire de Saint Fons (capacité 700 000 équivalents habitants) a été confiée au Groupement rhodanien d'épuration (GRE) dans le cadre d'un marché d'entreprises de travaux publics (METP) pour une période de 1992 à décembre 2012.

Suite à une jurisprudence du conseil d'Etat de 1999 qui a déclaré nuls ce type de contrats incluant des clauses de paiement différé, il a été impossible de conclure un avenant au marché alors que la Communauté urbaine devrait assurer l'exploitation d'une nouvelle installation de traitement des fumées liées à l'incinération des boues rendue nécessaire par des évolutions réglementaires, suite à la parution de deux arrêtés préfectoraux des 28 janvier 1998 et 13 juin 2003.

De plus, des travaux de mise aux normes de la station sont en cours de réalisation pour répondre aux exigences de la directive eaux résiduaires urbaines (ERU) - mise en conformité à effectuer avant décembre 2011, la mise en route de la station rénovée étant prévue en septembre 2010.

Pour faire face aux obligations, le marché METP a été dénoncé et un marché négocié sans mise en concurrence a été conclu pour l'exploitation de la station d'épuration communautaire à Saint Fons, marché d'une durée de 20 à 23 mois. Ce marché négocié a débuté le 1er juin 2009 et prendra fin à la date de remise des ouvrages pour exploitation au nouvel exploitant à désigner. Ce marché a été passé avec le GRE afin d'assurer la continuité de service pendant la durée des travaux.

Ce marché permet en outre d'intégrer les points suivants :

- confier, au GRE, la prise en exploitation de l'installation du traitement des fumées réalisée sous maîtrise d'ouvrage communautaire et définir les modalités de sa rémunération pour l'exploitation de cette installation,
- confier, au GRE, l'assistance de l'exploitant au constructeur pendant la période de mise en service de la station rénovée, à compter de septembre 2010 et pour une durée prévisionnelle maximale de 6 mois.

Ce marché a été approuvé par décision du conseil de Communauté en date du 11 mai 2009.

Les modalités de prise en compte des renouvellements ont du être revues dans le cadre du nouveau marché négocié

Dans le cadre du précédent METP, le titulaire assurait chaque année des prestations de renouvellements (matériels ou travaux) après accord de la direction de l'eau. Les montants engagés étaient remboursés au GRE dans les limites d'enveloppes fixées au METP.

Dans le cadre du nouveau marché négocié, le GRE a conservé à sa charge les remplacements de matériels et les grosses réparations mais la Communauté urbaine assurera en maîtrise d'ouvrage directe l'ensemble des investissements au titre des renouvellements, en raison de la nature du nouveau marché et conformément au contenu de la négociation intervenue entre les deux parties.

Ces renouvellements permettent de maintenir en bon état les ouvrages et équipements afin d'assurer la pérennité et les performances de la station.

Contenu des renouvellements

Les renouvellements se décomposent en sous-opérations :

- sur l'unité 3 de traitement des eaux comprenant :

- . le remplacement des diffuseurs d'air du bassin d'aération,
- . la rénovation de la canalisation recirculation du clarificateur,
- . la rénovation des siphons du clarificateur,
- . le remplacement de la tête de commande du clarificateur.

Le montant des travaux estimé est de 709 000 € HT ;

- sur le four 1 d'incinération des boues comprenant :

- . la rénovation de l'intérieur du four et de ses équipements,
- . la rénovation des échangeurs de température,
- . la rénovation de l'électrofiltre,
- . la rénovation du filtre à manches du traitement des fumées,
- . le renouvellement d'une pompe alimentation four, de centrales hydrauliques pour vannes et pompes, d'une pompe sous silo, d'une pompe boues d'ailleurs.

Le montant des travaux estimé est de 514 000 € HT.

Le montant total des renouvellements s'élève donc à 1 223 000 € HT.

L'opération ferait l'objet de deux marchés à établir fin 2009, pour une réalisation à l'été 2010.

Cette période de réalisation est impérative car elle permet, en raison de la diminution de la pollution à traiter en période estivale, d'arrêter une des quatre unités de traitement d'eau et une des deux unités de traitement des boues.

S'agissant du renouvellement à l'identique de matériels sur des installations existantes, ces opérations ne sont pas susceptibles d'aides de l'Agence de l'eau ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité et environnement ;

DELIBERE

1° - Approuve l'opération de renouvellement de matériels sur la station d'épuration de Saint Fons sur l'unité de traitement 3 des eaux et le four 1 d'incinération des boues.

2° - Décide l'individualisation en dépenses de l'autorisation de programme globale C4, gérer le cycle de l'eau sur le long terme, lutter contre les pollutions de toute nature sur l'opération Saint Fons-station d'épuration, renouvellement de matériels à la charge du budget annexe de l'assainissement pour un montant de 1 223 000 € HT en 2010.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,

Reçu au contrôle de légalité le : 2 décembre 2009.